

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 11 octobre 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel pour la « Requête d'appel du conseil de la Défense de la "*Decision on the Defence Challenge to the jurisdiction of the Court pursuant to art. 19.2 (a) of the Statute*" du 3 octobre 2006 »

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense
Me Jean Flamme
Assistante judiciaire
Mme Véronique Pandanzyla

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par M. Thomas Lubanga Dyilo le 9 octobre 2006 et intitulé « Requête d'appel du conseil de la Défense de la *"Decision on the Defence Challenge to the jurisdiction of the Court pursuant to art. 19.2 (a) of the Statute"* du 3 octobre 2006 » (ICC-01/04-01/06-532),

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président aux fins de la requête susmentionnée est M. le juge
Georghios M. Pikis.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

M. le juge Erkki Kourula
Président de la Section des appels

Fait le 11 octobre 2006
À La Haye (Pays-Bas)